

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL –

Règle 18ter.3)

Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : l'office à envoyer au bureau international une notification de refus provisoire total et, toutes les procédures devant cet office étant achevées, L'office confirme à présent le refus de protection de la marque pour tous les produits et services.

I. Office qui envoie la déclaration : Algérie (DZ) Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) 40/42 Rue Larbi Ben M'Hidi B.P 403 Alger - 16 000 – Alger –Algérie.	Téléphone : (213-021) 73.01.42 Téléfax : (213-021) 73.96.44 73.55.81 E-mail:info@inapi.org.
II. Numéro de l'enregistrement international : 1269362	
III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : VP BRANDS INTERNATIONAL SA 5 Dunav Blvd. BG-4003 Plovdiv (BG)	
IV. La protection de la marque est refusée pour tous les produits/et services : Refus définitif total pour tous les produits de la classe : 33.	
V. Date :	18 AVR. 2022
VI. motifs de refus :	
VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :	
	